

## Conditions générales de Svea Solar Belgium SRL (version 4/24)

### 1. INFORMATIONS À PROPOS DE NOUS

- 1.1. Svea Solar est une dénomination commerciale de Svea Solar Belgium SRL (siège social : Filip Williotstraat 9, 2600 Berchem).

Adresse de visite/postale :	Filip Williotstraat 9, 2600 Berchem
Adresse e-mail :	support@sveasolar.be
Numéro de téléphone :	03 361 99 99
Numéro d'entreprise :	0686.897.382

- 1.2. Svea Solar travaille avec des partenaires (comme IKEA et autres).  
**Le client conclut un contrat avec Svea Solar et pas avec le partenaire chez qui le client a peut-être fait sa demande initiale.**

### 2. DÉFINITIONS

- 2.1. Client : le consommateur qui conclut (ou souhaite conclure) un contrat avec Svea Solar.  
2.2. Svea Solar : Svea Solar Belgium SRL, telle que définie à l'article 1.  
2.3. Parties : le client et Svea Solar conjointement.  
2.4. Travaux : livraison et installation (préparation comprise) du système solaire et/ou des produits à l'adresse du client, comme stipulée dans le contrat, en ce compris les travaux, produits et services supplémentaires convenus par les parties.  
2.5. Système solaire : panneaux solaires et onduleur - combinaison.  
2.6. Produits : les produits que Svea Solar propose en plus du système solaire, tels que le chargeur de Véhicule Electrique et les batteries, les compteurs intelligents, les armoires électriques et les dispositifs de mise à la terre  
2.7. Devis : le devis électronique et/ou écrit émis par Svea Solar pour l'exécution des travaux sur la base des données fournies par le client et sous réserve d'une étude sur place effectuée par Svea Solar à l'adresse du client et sous réserve d'acceptation par Svea.  
2.8. Étude sur place : vérification de la faisabilité technique et énergétique effectuée à l'adresse du client par Svea Solar (ou pour son compte) avant les travaux et avant l'éventuelle acceptation par Svea.  
2.9. Acceptation par Svea : confirmation officielle par Svea Solar de l'acceptation de la commande conformément au devis (après étude sur place) et portée à la connaissance du client via l'envoi d'une invitation à payer.  
2.10. Invitation à payer : invitation à verser un acompte, envoyée par Svea Solar ; cette invitation à payer confirme également le contenu du devis.  
2.11. Formulaire de réception : document à remplir et à signer par les parties immédiatement après l'achèvement des travaux, indiquant/confirmand le bon fonctionnement des produits, les éventuels points en suspens, imperfections ou éléments endommagés, etc. La signature du formulaire de réception par le client constitue l'acceptation des travaux sous réserve des défauts qui y sont mentionnés.  
2.12. Contrat : le contrat entre le client et Svea Solar relatif aux travaux. Il n'entre en vigueur qu'après le paiement par le client du montant figurant sur l'invitation à payer.  
2.13. Facture d'acompte : la facture telle qu'envoyée par Svea Solar au client (« pour acquit ») après réception du paiement de l'acompte.  
2.14. Facture de solde : la facture envoyée par Svea Solar au client à l'achèvement des travaux.  
2.15. Achèvement : le jour où les travaux sont terminés.  
2.16. Mauvaises conditions météorologiques : lorsque, le jour des travaux, les conditions météorologiques nuisent à la capacité de travailler en toute sécurité sur le toit, augmentent le risque de dommages au toit et/ou lorsqu'une alerte météorologique a été émise pour le site d'installation [vents forts, rafales de vent, précipitations (grêle, pluie, neige), températures inférieures au point de congélation, conditions glissantes et chaleur].  
2.17. Force majeure : l'impossibilité non imputable à Svea Solar d'exécuter le contrat, à la suite de laquelle l'exécution du contrat est suspendue ou devient définitivement impossible. L'indisponibilité des matériaux sur le marché spécifique des panneaux solaires et des batteries est explicitement considérée comme une force majeure. Une pandémie (par exemple le coronavirus) est aussi explicitement considérée comme une force majeure. Les circonstances suivantes sont également considérées comme des cas de force majeure (liste non exhaustive) : état d'urgence (guerre civile, révolte, émeutes, explosions, conflits sociaux, catastrophes naturelles, etc.), manquement dans le chef des sous-traitants (ou des installateurs ou autres tiers) ou problèmes de production chez ces sous-traitants, mauvaises conditions météorologiques, conflits commerciaux et/ou action du gouvernement (central ou local), pannes (imprévues) du réseau électrique, Internet, informatique ou de télécommunications, etc.

### 3. APPLICATION

- 3.1. Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les devis, produits, systèmes solaires, travaux, études sur place, livraisons et exécution de travaux, invitations à payer, factures d'acompte et factures de Svea Solar ; bref, à la relation (pré-)contractuelle entre les parties.

- 3.2. Les conditions fixées unilatéralement par le client qui diffèrent des présentes conditions générales ou qui n'y figurent pas ne sont contraignantes pour Svea Solar que si elles ont été expressément acceptées par écrit par Svea Solar.

#### 4. DEVIS

- 4.1. Dans un premier temps, le client reçoit un devis sur simple demande et sur la base des informations fournies unilatéralement par ses soins. Ce devis n'est pas définitif avant l'étude sur place et l'acceptation par Svea.
- 4.2. Le devis devenu définitif après l'acceptation par Svea expire en l'absence de paiement par le client du montant figurant sur l'invitation à payer dans un délai de 30 jours civils, sauf si les parties ont expressément convenu d'un délai d'acceptation différent.
- 4.3. Les offres spéciales et les promotions ne sont valables que dans la limite des stocks disponibles et/ou comme l'indiquent les conditions promotionnelles du devis.
- 4.4. Les conditions telles que formulées dans un devis ne s'appliquent pas aux éventuelles commandes supplémentaires ou ultérieures.
- 4.5. Le contrat n'entre en vigueur entre les parties qu'après réalisation des étapes suivantes (conditions suspensives) :
- enregistrement numérique du client sur le site web de Svea Solar et envoi d'un devis par Svea Solar (devis soumis aux réserves ci-après, voir points b. à d.) ;
  - étude sur place favorable effectuée par Svea Solar chez le client (dans tous les cas, pour chacun des travaux) ;
  - acceptation par Svea via l'envoi au client d'une invitation à payer un acompte de 1000 € (mille euros), ou 10 % (dix pour cent) de la valeur contractuelle totale ;
  - signature en temps opportun du devis par le client et paiement de l'acompte par le client en temps opportun, conformément à l'invitation à payer

Le client paie l'acompte (comme décrit au point c.), après quoi le contrat entre en vigueur entre les parties sur la base du devis accepté.

Svea Solar se réserve le droit de modifier le devis en cas d'erreur matérielle apparente de la part de Svea Solar. Dans ce cas, le client a le droit de refuser les conditions modifiées et de demander le remboursement de l'acompte versé.

#### 5. PRIX

- 5.1. Les prix publiés par Svea Solar à des fins publicitaires [sur le(s) site(s) Internet, dans des brochures ou par d'autres moyens] sont fournis à titre indicatif et peuvent être révisés par Svea Solar à tout moment avant l'acceptation par Svea, auquel cas le client a la possibilité de ne pas conclure le contrat ou de le résilier et de se faire rembourser l'acompte qu'il a éventuellement versé, sous réserve de l'application de l'article 5.2.
- 5.2. Si les informations fournies par le client s'avèrent incorrectes (voir aussi l'article 13 des présentes conditions générales) ou si Svea Solar découvre, lors (du début) des travaux, des circonstances qui influencent le prix, Svea Solar a le droit d'adapter le prix convenu pour autant que la différence se limite à un maximum de 10 % (dix pour cent), pour autant que le client en soit informé immédiatement et qu'il donne explicitement son accord avant le début des travaux.
- Si le client refuse une révision du prix inférieure à 10 %, il a le droit de résilier le contrat sans indemnité, sauf si l'augmentation du prix est due à la fourniture d'informations erronées de sa part.
- Si la révision du prix dépasse 10 %, les deux parties ont le droit de résilier le contrat sans indemnité, sauf si l'augmentation du prix est due à la fourniture d'informations erronées dans le chef du client.
- Si l'augmentation du prix est imputable à la fourniture manifeste d'informations erronées par le client, ce dernier doit rembourser à Svea Solar les frais déjà engagés, avec un maximum de 1000 € (mille euros) ou de 10 % (dix pour cent) de la valeur contractuelle totale initiale.

#### 6. PAIEMENT, DÉLAIS DE PAIEMENT ET CONDITIONS

- 6.1. Le contrat indique quand et pour quel montant le client sera facturé. Le client est tenu de payer chaque facture dans les 8 jours civils qui suivent la date de la facture. En ce qui concerne l'invitation à payer, à défaut de paiement dans les délais par le client, le devis perdra toute validité et tout contrat sera réputé inexistant. Le contrat n'entre en vigueur qu'à la date du paiement intégral par le client du montant figurant sur l'invitation à payer.
- 6.2. En cas de paiement tardif par le **B2C Client**, Svea Solar peut facturer au Client les intérêts légaux à partir du jour où le Client est en défaut, une partie d'un mois étant comptée comme un mois entier. Ces intérêts seront calculés sur le solde restant à payer. En cas de défaut de paiement, Svea Solar peut en outre, après mise en demeure préalable, facturer au Client B2C une indemnité supplémentaire et des frais de recouvrement, qui seront déterminés en fonction du montant de la facture impayée, comme suit :
- 20,00 € si le solde dû est inférieur ou égal à 150,00 € ;
  - 30,00 € plus 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 € et 500,00 € si le montant dû est compris entre 150,01 € et 500,00 € ;
  - 65,00 € plus 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500,00 € avec un maximum de 2.000,00 € si le montant dû est supérieur à 500 €.

En cas de paiement tardif par le **B2B Client**, Svea Solar peut facturer au Client des intérêts de retard s'élevant à 12% du montant de la facture à partir du jour où le Client est en défaut, une partie d'un mois étant comptée comme un

mois entier. Ces intérêts sont calculés sur le solde restant à payer. En cas de défaut de paiement, Svea Solar peut également, après mise en demeure préalable, facturer au Client B2B des dommages et intérêts supplémentaires et des frais de recouvrement, fixés à 10% du montant impayé, avec un maximum de 2.500,00 €.

- 6.3. Svea Solar dispose d'un droit de rétention sur les travaux livrés, le système solaire et les produits, et a le droit de les reprendre si le client, après mise en demeure, ne respecte pas entièrement ses obligations.
- 6.4. Le fait que le client ne collabore pas à l'exécution du contrat par Svea Solar après mise en demeure ne suspend rien les obligations de paiement du client.

## 7. DROIT DE RÉTRACTATION

- 7.1. Le client peut résilier le contrat pendant une période de réflexion de 14 jours sans justification de motif.
- 7.2. Le délai de réflexion de 14 jours commence à partir du moment où le client et Svea Solar ont conclu le contrat, c'est-à-dire le jour où le devis a été signé et renvoyé par le client dans un délai valable et où l'acompte a été payé par le client conformément à l'invitation à payer.
- 7.3. Le client peut notifier sa volonté de faire valoir son droit de rétractation à l'adresse [info@sveasolar.be](mailto:info@sveasolar.be), éventuellement en utilisant le formulaire de rétractation qui peut être téléchargé sur le site web de Svea Solar, [www.sveasolar.be](http://www.sveasolar.be).

## 8. PLANIFICATION

- 8.1. Le client est tenu d'être présent pendant toute la journée des travaux (jusqu'à la fin de la mise en service), quelle que soit l'heure d'arrivée convenue de l'équipe d'installation de Svea Solar. Si l'exécution du contrat est compliquée ou impossible en raison de l'absence du client, Svea Solar a le droit de facturer une indemnité de 50 € (cinquante euros).
- 8.2. Si Svea Solar ne se présente pas sur le site à la date d'installation convenue, le client a droit à une indemnité de 50 euros (sauf cas de force majeure).
- 8.3. Le client peut reporter le rendez-vous sans frais une seule fois jusqu'à 5 jours ouvrables avant la date d'installation convenue. En cas de report tardif ou de reports multiples, le client sera redevable d'une indemnité de 250 € (deux cent cinquante euros) par report, en plus du prix contractuel. Svea Solar a le droit de résilier le contrat en cas de reports multiples par le client (sauf en cas de force majeure du côté du client) et de facturer une indemnité de 1000 € ou de 10 % (dix pour cent) de la valeur contractuelle.
- 8.4. Si le client souhaite faire exécuter les travaux à une date ultérieure à la date de livraison convenue et reporte, de ce fait, les travaux de plus de 30 jours, Svea Solar ne peut pas garantir la disponibilité des travaux, des produits ou du système solaire commandés et Svea Solar a le droit de livrer des travaux, des produits ou un système solaire similaires (qualité, performance et garantie au moins équivalentes), avec une augmentation du prix plafonnée à 10 % (dix pour cent). Si le client n'accepte pas expressément et avant la livraison le contrat modifié, Svea Solar a le droit de résilier le contrat et de facturer une indemnité de 1000 € ou de 10 % (dix pour cent) sur la valeur contractuelle.

## 9. FORCE MAJEURE

- 9.1. La partie qui peut légitimement invoquer la force majeure a le droit de suspendre l'exécution du contrat.
- 9.2. En cas de force majeure, Svea Solar ne peut pas garantir que les travaux, les produits ou le système solaire commandés pourront être livrés et Svea Solar a le droit de livrer des travaux, des produits ou un système solaire similaires (qualité, performance et garantie au moins équivalentes), avec une augmentation du prix plafonnée à 10 % (dix pour cent).
- 9.3. Dès le moment où une situation de force majeure a duré au moins 30 jours civils, chaque partie peut résoudre par écrit le contrat en totalité ou en partie.
- 9.4. Les retards dus à des circonstances imprévues ne donnent jamais droit à une compensation et/ou à des dommages et intérêts pour la perte de production de kWh du système solaire.

## 10. TRANSFERT DE RISQUE ET DE PROPRIÉTÉ

- 10.1. À compter de l'achèvement des travaux, les travaux, le système solaire ou le produit est (sont) aux risques et périls du client. Il appartient alors au client d'informer son assureur de la présence du système solaire et/ou d'autres produits.
- 10.2. Svea Solar dispose d'un droit de rétention sur les travaux, le système solaire et les produits livrés, et a le droit de les reprendre si le client ne respecte pas entièrement ses obligations malgré une mise en demeure. Les frais liés à la récupération ou à la restitution des travaux, du système solaire et/ou des produits sont à la charge du client. Dans ce cas, Svea Solar n'est pas tenue de tout remettre à l'état initial lors du retrait des travaux, d'un système solaire ou d'un produit déjà installés. Svea Solar n'est pas tenue d'enlever les tuyaux et autres modifications apportées pendant les travaux et/ou de défaire les aménagements structurels réalisés (par exemple, les percements, etc.). Svea Solar enlèvera (ou fera enlever) avec soin les travaux, le système solaire et/ou le produit du site.
- 10.3. Avant que la propriété soit transférée au client, celui-ci ne peut pas mettre les produits en gage, les vendre, les céder ou les grever d'une autre manière.

## 11. PERMIS ET AUTORISATIONS

- 11.1. Le client est seul responsable de l'obtention en temps utile de toutes les autorisations et de tous les permis pertinents (comme un permis d'environnement, un permis de stationnement ou l'autorisation de son propriétaire ou de son créancier hypothécaire ou de son gestionnaire de réseau). Il doit en disposer avant que Svea Solar commence la livraison des travaux, du système solaire ou du produit. Si le client n'est pas le propriétaire du bien, aucun contrat ne peut être conclu sans le consentement du propriétaire du bien. L'absence d'un tel consentement est considérée comme une violation de l'article 13 (voir ci-après).
- 11.2. Svea Solar n'est pas responsable des coûts, amendes ou dommages (directs ou indirects) dus à l'absence des autorisations et permis nécessaires à la livraison des travaux, du système solaire ou du produit. Le client dégage Svea Solar de toute responsabilité et l'indemnise entièrement pour tous les dommages consécutifs à la livraison des travaux, du système solaire ou du produit sans l'obtention en temps utile des autorisations nécessaires et/ou le respect d'une exigence de permis.

## 12. EXÉCUTION DES TRAVAUX

- 12.1. Svea Solar exécute le contrat et les travaux dans les règles de l'art et en tenant compte des exigences légales.
- 12.2. Svea Solar a le droit de faire exécuter le contrat par des tiers.
- 12.3. L'exécution du contrat débute en concertation mutuelle après l'entrée en vigueur du contrat (signature du devis et paiement de l'acompte).
- 12.4. Svea Solar est autorisée à (faire) exécuter les travaux en plusieurs parties.
- 12.5. Svea Solar a le droit de suspendre l'exécution du contrat ou de le résilier lorsque (liste non exhaustive) :
- la sécurité des installateurs et/ou des collaborateurs est menacée en raison de problèmes de construction ou de conditions météorologiques ;
  - l'organisation des différentes parties des travaux l'exige (par exemple, les panneaux solaires le premier jour, l'onduleur quelques jours plus tard, etc.) ;
  - le lieu de réalisation des travaux n'est pas suffisamment accessible ;
  - selon l'avis de Svea Solar, les tuiles ou la structure du toit ne sont pas adaptées à l'installation de panneaux solaires ;
  - la présence d'amiante est détectée ;
  - le toit ou le site est à ce point dégradé que les travaux ne sont pas possibles ;
  - une situation dangereuse est constatée dans la boîte à fusible ou tableau électrique ou celle-ci n'est pas conforme aux normes en vigueur ;
  - etc.
- 12.6. Le contrat ne comprend pas de recherche technologique ou de calcul de la capacité de charge de la structure (de la toiture) existante sur laquelle ou à laquelle les travaux, le système solaire ou le produit doivent être fixés ou installés. Le client est seul responsable de l'adéquation de la structure (du toit).
- 12.7. Après la livraison des travaux, du système solaire ou du produit, Svea Solar (ou son mandataire) vérifie le bon fonctionnement des produits avec le client et prépare et signe le formulaire de réception. Les points en suspens, les imperfections ou les éléments endommagés seront consignés sur le formulaire de réception. La signature du formulaire de réception est considérée comme une acceptation des travaux sous réserve des défauts qui y sont mentionnés.

## 13. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE CLIENT

- 13.1. Le client met à la disposition de Svea Solar, à temps et au format électronique (dans la mesure du possible), l'ensemble des informations, données et documents nécessaires à la bonne exécution du contrat.
- 13.2. Le client garantit l'exactitude, l'exhaustivité et la fiabilité des informations fournies.
- 13.3. Si le client ne fournit pas, pas en temps voulu ou pas de manière adéquate les informations, les données et que la mise en œuvre du contrat par Svea Solar s'en trouve retardée, les coûts et les heures supplémentaires sont à la charge du client.
- 13.4. Le client est responsable d'une installation électrique domestique approuvée selon le RGIE. La mise à la terre doit toujours être inférieure à 30 ohms. Svea Solar décline toute responsabilité dans l'hypothèse où le contrôle RGIE indique que la mise à la terre est supérieure à 30 ohms. Le client reçoit tous les documents nécessaires et le montant final et la date de paiement de la facture finale restent inchangés.
- 13.5. Lors de la livraison des travaux, du système solaire ou du produit, le client doit fournir, sur place et gratuitement, au moins 15 tuiles ou 30 ardoises, que Svea Solar peut immédiatement utiliser pour remplacer les tuiles ou ardoises cassées. Si aucune tuile ou ardoise n'a été fournie et que l'équipe de pose de Svea Solar doit revenir, une indemnité d'au moins 300 € sera facturée, sauf s'il est prouvé que le coût réel est plus élevé.

## 14. MODIFICATION DE L'ESTIMATION ET MODIFICATION DU CONTRAT

- 14.1. Svea Solar a le droit d'adapter et de modifier le devis jusqu'à l'acceptation par Svea si Svea Solar (ou son mandataire) constate lors d'une inspection à distance et/ou d'une étude sur place et/ou d'un contrôle interne :
- que des travaux supplémentaires ou spéciaux et/ou des modifications des travaux, du système solaire ou du produit sont nécessaires ; et/ou
  - que les travaux, le système solaire ou le produit ne peuvent être exécutés en toute sécurité en raison d'un dysfonctionnement des installations électriques et/ou des disjoncteurs, ou d'une construction de toit

défectueuse à l'adresse du client.

- 14.2. Si, après l'acceptation par Svea, mais avant la livraison des travaux, du système solaire ou du produit, il s'avère nécessaire de modifier le contrat, les parties modifient le contrat de bonne foi, en temps utile et de commun accord.
- 14.3. Le client peut demander une (des) modification(s) des travaux, du système solaire ou du produit moyennant consultation de Svea Solar au plus tard 15 jours avant la date d'exécution annoncée. Si la modification est raisonnablement possible d'un point de vue technique et que les autorisations nécessaires ont été accordées, Svea Solar communique au client les conséquences de la modification sur le contrat (prix, date de livraison et d'exécution, etc.) en envoyant un devis ajusté, qui intègre la modification demandée par le client dans la mesure du possible. Si le client refuse le devis ajusté, le contrat original reste applicable entre les parties, sauf si les modifications nécessaires étaient dues à une mauvaise étude sur place ou à une erreur de devis de la part de Svea Solar. Dans ce dernier cas, les deux parties ont le droit de résilier le contrat initial sans frais. Les éventuelles modifications apportées au site du client après la date de la dernière étude sur place par Svea Solar, et dans la mesure où ces modifications ont un impact sur le contrat, ne sont pas imputables à Svea Solar. Si ces modifications tardives donnent lieu à la résiliation du contrat, le client est redevable à Svea Solar de l'indemnité de rupture prévue à l'article 17.
- 14.4. Svea Solar a le droit d'indexer ses prix sur la base de l'indice des prix à la consommation si l'indice augmente de plus de 3 % (trois pour cent) entre la date du devis et la date des travaux.
- 14.5. Svea Solar a le droit de réviser les prix tels qu'ils figurent dans le contrat si Svea Solar démontre que, depuis la date du devis, les prix ont augmenté de plus de 5 % (cinq pour cent) sur le marché des matières premières et des produits nécessaires à l'exécution du contrat ou à la fabrication des produits faisant l'objet du contrat. Dans ce cas, Svea Solar a le droit de résilier tout contrat préexistant sans dédommagement mutuel et Svea Solar peut envoyer au client un nouveau devis de remplacement, que le client peut accepter ou non.
15. RESPONSABILITÉ
- 15.1. Si une intervention de Svea Solar a causé un préjudice au client, le client doit le signaler par écrit à Svea Solar au plus tard 48 heures après la fin de cette intervention, afin que les constatations nécessaires puissent être judicieusement effectuées.
- 15.2. Svea Solar peut uniquement être tenue responsable des dommages qui résultent directement de son intervention, tant dans la phase précontractuelle (étude sur place) que par la suite dans le cadre de l'exécution du contrat et des travaux. Svea Solar n'est jamais responsable des dommages indirects, tels que les pertes indirectes, les pertes de bénéfices, les économies perdues ou les dommages causés à des tiers ni des dommages immatériels, etc.
- 15.3. Svea Solar a une assurance responsabilité professionnelle pour les dommages matériels directs. Le client peut en recevoir une copie; Svea Solar la lui enverra dès la première demande. Si la responsabilité de Svea Solar est établie, les dommages et intérêts à verser au client seront toujours limités aux montants couverts et versés par cet assureur. Si le dommage n'est pas couvert par la police d'assurance susmentionnée, les dommages et intérêts versés au client pour le préjudice subi seront toujours limités à un maximum de la valeur du prix contractuel pour la livraison des travaux, du système solaire ou du produit (même si le contrat n'avait pas encore été conclu).
- 15.4. Les images, photos, couleurs, dessins, descriptions sur le site web ou dans un catalogue ne sont qu'indicatifs, ne s'appliquent qu'approximativement et ne peuvent constituer un motif d'indemnisation et/ou de résolution (partielle) du contrat et/ou de suspension de toute obligation.
- 15.5. Le client est responsable de la conformité de son installation électrique aux conditions du RGIE, tant avant qu'après l'intervention de Svea Solar sur place dans le cadre de l'exécution du contrat. Svea Solar ne peut être tenue responsable d'un rejet après son intervention que si le rapport de rejet montre que le rejet découle directement de la livraison par Svea Solar des travaux, du système solaire ou du produit et uniquement si ce rejet est signalé par écrit à Svea Solar dans les 48 heures. Ce rejet ne suspend en rien l'exécution des autres obligations des parties en vertu du contrat.
16. DROIT DE RÉSILIATION
- 16.1. Les parties ont le droit de résilier le contrat si l'autre partie manque gravement ou de manière imputable à ses obligations, sauf si un (ou plusieurs) manquement(s) ne justifie(nt) raisonnablement pas la résolution du contrat.
- 16.2. En cas de non-respect du contrat par le client, Svea Solar a le droit de résilier le contrat à la charge du client et de lui facturer une indemnité égale à la valeur des engagements déjà pris, et au moins égale à l'acompte facturé au client. Les compensations sont expressément autorisées dans ces cas.
- 16.3. Si Svea Solar n'exécute pas le contrat, le client a le droit de résilier le contrat à sa charge, de récupérer l'éventuel acompte versé, majoré de dommages et intérêts équivalant au maximum à cet acompte.
17. GARANTIE
- 17.1. Le Contrat n'engage Svea Solar qu'à une obligation de moyens et non à une obligation de résultat.
- 17.2. Le Client bénéficie en tant que consommateur de la garantie légale telle que définie par la loi du 20 mars 2022 pour les non-conformités concernant le Système Solaire et/ou les Produits fournis par Svea Solar, constatées dans un délai de 2 ans suivant la livraison des biens au Client.
- 17.3. Le Client bénéficie d'une garantie commerciale concernant le Système Solaire et/ou les Produits fournis par Svea Solar, cependant limitée à la garantie commerciale du fabricant (du fournisseur de Svea Solar) pour le Système Solaire et/ou le Produit concerné, et ce pour au moins la période prévue par la loi, qui ne concerne que les défauts dus à une fabrication défectueuse, à une construction défectueuse ou à un matériau défectueux. Il n'y a aucune

garantie commerciale pour l'usure due à l'utilisation ni pour les dommages résultant d'un accident ou d'une cause externe (tempête, vandalisme, intervention d'un tiers, etc.), ni pour le cas où un dysfonctionnement est dû à une défaillance de construction du bâtiment, du toit ou de l'installation sur laquelle le Système Solaire et/ou les Produits ont été installés ou fixés. Lorsqu'un défaut de fonctionnement du Système Solaire et/ou du Produit est prouvé dans le cadre des conditions de garantie commerciale énoncées, Svea Solar prend en charge les frais de déplacement et de montage non couverts par la garantie du produit pour le remplacement ou la réparation du Système Solaire et/ou du Produit, cependant dans la limite de 1 000 euros. Il n'existe aucune garantie commerciale ni obligation d'indemnisation de la part de Svea Solar (ou de ses représentants) envers le Client pour la perte de rendement du Système Solaire et/ou du Produit, car cela est considéré comme un dommage indirect ou immatériel, toujours expressément exclu de la responsabilité de Svea Solar. Le contrat ne contient qu'une obligation de moyen pour Svea Solar, et pas une obligation de résultat.

## 18. PLAINTES

- 18.1. Le client est tenu d'examiner dans les plus brefs délais un produit ou un service fourni par Svea Solar afin de déceler d'éventuels défauts.
- 18.2. Si le produit ou le service livré ne correspond pas à ce que le client pouvait raisonnablement attendre du contrat, le client doit en informer Svea Solar dès que possible, dans tous les cas dans les 14 jours civils qui suivent l'achèvement du système, sauf si les présentes conditions générales prévoient un délai de notification spécifique plus court.
- 18.3. Le client donne une description aussi détaillée que possible du défaut, afin que Svea Solar puisse réagir de manière adéquate. Le client doit prouver que la plainte porte sur un contrat entre les parties. Le cas échéant, Svea Solar peut choisir de demander une expertise par un expert indépendant (voir article 23).

## 19. MISE EN DEMEURE

Le client doit envoyer toute mise en demeure par écrit (par courrier recommandé et/ou au format électronique avec accusé de réception) à Svea Solar.

## 20. MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Svea Solar se réserve le droit de modifier ou de compléter les présentes conditions générales. Des modifications de moindre importance peuvent être apportées à tout moment. Dans la mesure du possible, Svea Solar évoquera au préalable avec le client les modifications substantielles du contenu. Le client a le droit de résilier le contrat en cas de modification importante des conditions générales.

## 21. TRANSFERT DE DROITS

Le client ne peut pas céder ses obligations découlant du présent contrat à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de Svea Solar. Svea Solar a le droit de transférer l'exécution du contrat à un sous-traitant ou à un tiers.

## 22. TRAITEMENT INDISPENSABLE DES DONNÉES PERSONNELLES ET RGPD

- 22.1. Dans le cadre du contrat ou de nos services, le client partage certaines données (personnelles), notamment des coordonnées et des données de localisation. Svea Solar peut stocker et utiliser ces données et les partager (en cas de nécessité absolue) avec ses partenaires, y compris ses sous-traitants. Svea Solar traite ces données exclusivement pour l'exécution du contrat et des travaux, et à des fins de marketing. Svea Solar ne met jamais ces données à disposition à des fins de marketing sans le consentement explicite du client. Le client peut faire usage des droits prévus par le RGPD en contactant : [support@sveasolar.be](mailto:support@sveasolar.be).
- 22.2. Le client peut demander la consultation, la rectification, une copie et, dans certains cas, la suppression des données qui le concernent. Si le client et Svea Solar ne parviennent pas à trouver une solution, le client peut procéder à un signalement auprès de l'Autorité de protection des données : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen>.
- 22.3. Svea Solar se charge de la déclaration obligatoire de l'installation solaire et/ou des produits au gestionnaire de réseau immédiatement après la livraison des travaux. Le client se charge lui-même de s'enregistrer au titre de producteur d'énergie auprès du gestionnaire de réseau et/ou de lui soumettre sa demande de primes.

## 23. LITIGES, CONCERTATION À L'AMIABLE, TRIBUNAL COMPÉTENT, DROIT APPLICABLE

- 23.1. Les parties s'engagent à d'abord se contacter en cas de plaintes ou de litiges concernant le contrat, afin que l'autre partie ait la possibilité de résoudre le problème. Svea Solar a le droit, en cas de plainte relative à un dommage résultant de son intervention, de faire examiner ce dommage par un expert indépendant. Le client s'engage à coopérer à cette expertise. Le rapport de l'expert sera transmis au client et à Svea Solar. Les frais d'expertise sont à la charge de Svea Solar, sauf si le rapport démontre clairement que la plainte du client était totalement infondée. Dans ce cas, les frais d'expertise sont à la charge du client.
- 23.2. Si aucun arrangement n'est trouvé entre les parties sur la base des conclusions de l'expert, le litige sera soumis aux tribunaux compétents d'Anvers (Belgique).
- 23.3. Le contrat et les présentes conditions générales sont régis par le droit belge.

- 23.4. Le tribunal d'Anvers, où Svea Solar a son siège social, est seul compétent pour prendre connaissance des litiges entre les parties, sauf si la loi prescrit d'autres règles contraignantes.

\*\*\*